



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION CIRCULATION

**1, rue du Pain Perdu
Sente de la Cauchoiserie**

du 22 avril 2024 au 06 mai 2024

Extension de réseau pour création PEI

N/Réf. OL/NB/EF – Arrêté n° 2024-079

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant l'extension de réseau pour la création d'un point d'eau incendie exécutée par l'entreprise LM BAT SARL - 10 rue de la Croisette – 78980 LONGNES pour le compte de de la commune.

Considérant que ces travaux nécessitent une circulation alternée au 1, rue Pain Perdu gérée par l'entreprise au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : du 22 avril 2024 au 06 mai 2024, l'entreprise LM BAT SARL réalisera des travaux d'extension de réseau à partir du 1 rue du Pain Perdu jusqu'à la Sente de la Cauchoiserie. **Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise au niveau de la rue du Pain Perdu.**

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

Article 3 : ~~L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier.~~ Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 avril 2024




Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire Adjoint.